

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté Les Moulins tenue en la salle de réunion de la MRC Les Moulins située au 148, rue Saint-André à Terrebonne le 16 juin 2009 à 19 h 00, sous la présidence de monsieur Jean-Marc Robitaille, préfet.

Sont présents messieurs Jean-Luc Labrecque, Michel Lefebvre, Clermont Lévesque, Daniel L'Espérance, Frédéric Asselin, Donald Mailly et mesdames Marie-Josée Beaupré, Micheline Mathieu, Denise Paquette et Denise Cloutier.

Sont également présents monsieur Daniel Pilon, directeur général et secrétaire-trésorier, et mesdames Chantal Laliberté, aménagiste et Martine Baribeau, greffière de la MRC Les Moulins.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 mai 2009
4. Liste des comptes à payer
5. Liste des chèques émis au mois de mai 2009
6. Dépôt de la correspondance
7. Rapport du comité de transport
8. Laissez-passer pour les camps de jour
9. Destruction des titres de transport – Année 2008
10. Boîtes de perception – Autorisation de paiement
11. Colloque de l'Association des CIT les 23, 24 et 25 septembre 2009
12. Autorisation de signature d'une nouvelle entente avec COOP TAXIS de Terrebonne (taxis et taxis adaptés)
13. Colloque sur le transport des personnes à mobilité réduite en septembre 2009 et/ou Symposium de l'Alliance des Regroupements des Usagers du Transport Adapté du Québec
14. Demande de dérogation de l'Association des Personnes Handicapées Physiques Rive-Nord
15. Adoption du règlement numéro 113-15 abrogeant le règlement numéro 113-4 et modifiant les articles 2, 3 et 4 du règlement numéro 113 organisant un service de transport en commun établissant une liaison avec des points situés à l'intérieur du territoire de la MRC Les Moulins, afin d'abolir le circuit numéro 9
16. Adoption du règlement numéro 114-14 modifiant l'article 4 du règlement numéro 114 organisant un service de transport en commun établissant une liaison avec des

points situés à l'extérieur du territoire de la MRC Les Moulins, afin de modifier l'horaire des circuits numéros 19A, 25A et 35 du 21 juin au 15 août 2009 inclusivement

17. Adoption du règlement numéro 114-15 modifiant l'article 4 du règlement numéro 114 organisant un service de transport en commun établissant une liaison avec des points situés à l'extérieur du territoire de la MRC Les Moulins, afin de modifier l'horaire des circuits numéros 19A, 25A et 35 à partir du 16 août 2009
18. Adoption du règlement numéro 120 abrogeant le règlement numéro 81 et modifiant l'article 4 du règlement numéro 21 instaurant un régime d'assurances collectives
19. Nomination d'un représentant de la MRC Les Moulins au Comité régional de concertation en immigration Lanaudière (CRCI)
20. Renouvellement de l'entente relative aux résultats de l'enquête hôtelière
21. Autorisation de paiement à la firme Optimum Actuaire & Conseillers inc. – Honoraires professionnels
22. Autorisation de paiement à l'entrepreneur Groupe Benoît – Nettoyage du cours d'eau « Petite Coulée »
23. Autorisation de paiement à la firme AXOR Expert-Conseils inc.- Reprofilage du nouveau tronçon du cours d'eau Robinson
24. Autorisation de paiement à la MRC de l'Assomption – Honoraires de la firme Dessau inc.
25. Octroi du mandat pour l'exécution des travaux de reprofilage du cours d'eau Robinson
26. Résolution afin de mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1066 du *Code municipal du Québec*
27. Publicité dans les cahiers «Nouveaux voisins», «Découvrir la région» et «La Rentrée» publiés par Le Trait d'Union et La Revue
28. Publicité dans le cahier « Environnement » publié par La Revue
29. Abrogation de la résolution numéro 6996-05-09 concernant la journée fériée du 1^{er} juillet 2009
30. Assises annuelles de la FQM les 24, 25 et 26 septembre 2009
31. Congrès de l'Institut canadien des urbanistes
32. Nomination d'un représentant de la MRC Les Moulins sur le conseil d'administration de l'organisme Éco Nature
33. Engagement d'une ressource en aménagement du territoire afin d'effectuer les démarches pour soumettre une demande à portée collective à la CPTAQ (article 59 LPTAA)

34. Adoption du règlement numéro 97-27 modifiant le règlement numéro 97 adoptant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin de redéfinir le développement des secteurs Du Chêne à Mascouche et Angora à Terrebonne
35. Nature des modifications que la Ville de Terrebonne devra adopter suite à l'entrée en vigueur du règlement 97-24 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin de réajuster les limites de l'îlot déstructuré E de la Ville de Terrebonne
36. Nature des modifications que la Ville de Mascouche devra adopter suite à l'entrée en vigueur du règlement 97-25 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin de réajuster les limites du périmètre d'urbanisation dans le secteur du chemin Pincourt à Mascouche
37. Nature des modifications que la Ville de Terrebonne devra adopter suite à l'entrée en vigueur du règlement 97-26 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin de modifier les limites des zones inondables de la rivière des Mille-Îles
38. Adoption d'une résolution pour fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation pour le projet de règlement numéro 97-28 modifiant le règlement numéro 97 adoptant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin d'identifier un nouveau pôle pour une gare de train de banlieue à l'est de la MRC et réajuster le tracé potentiel du futur train de l'Est
39. Examen et approbation des règlements numéros 1000-013, 1000-014, 1000-015 modifiant le règlement de plan d'urbanisme et des règlements de zonage numéros 1001-090, 1001-095, 1001-097 et 1001-098 de la Ville de Terrebonne
40. Examen et approbation du règlement numéro 1085-2 modifiant le règlement de plan d'urbanisme, du règlement numéro 1089-4 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, du règlement numéro 1110-2 modifiant le règlement portant sur les ententes relatives au financement et à l'exécution de travaux municipaux et du règlement numéro 1103-10 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Mascouche
41. Production et conception graphique de la carte routière
42. Rapport du Comité d'aménagement
43. Report de la séance ordinaire de septembre 2009
44. Résolution afin d'approuver la personne désignée par la Ville de Terrebonne selon l'article 6 de l'entente intermunicipale sur les cours d'eau pour exercer les fonctions prévues à l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales
45. Période de questions
46. Clôture de la séance

7000-06-09 Ouverture de la séance

Il est proposé par monsieur Jean-Luc Labrecque, appuyé par monsieur Daniel L'Espérance et résolu unanimement :

QUE la séance soit et est ouverte.

ADOPTÉ

7001-06-09 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Frédéric Asselin, appuyé par monsieur Donald Mailly et résolu unanimement :

QUE l'ordre du jour soit et est accepté tel que proposé.

ADOPTÉ

7002-06-09 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 mai 2009

Il est proposé par madame Marie-Josée Beaupré, appuyée par madame Denise Cloutier et résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 mai 2009 soit trouvé conforme et en conséquence approuvé tel que proposé.

ADOPTÉ

7003-06-09 Liste des comptes à payer

Il est proposé par monsieur Donald Mailly, appuyé par monsieur Michel Lefebvre et résolu unanimement :

QUE la liste des comptes à payer pour la MRC au montant de 1 246 686,96\$ pour le mois de juin 2009 soit et est acceptée (annexe «*Comptes à payer juin 2009*»).

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2009-053 émis par le secrétaire-trésorier au montant de 1 246 686,96\$ (divers postes budgétaires en tenant compte de la ristourne applicable sur la TPS) soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

7004-06-09 Liste des chèques émis aux mois de mai 2009

Il est proposé par monsieur Donald Mailly, appuyé par monsieur Michel Lefebvre et résolu unanimement :

QUE la liste des chèques émis au cours du mois de mai 2009 pour un montant de 1 436 230,31\$ soit et est approuvée (annexe «*Liste des chèques et retraits – Mai 2009*»).

ADOPTÉ

7005-06-09 Dépôt de la correspondance

Il est proposé par madame Micheline Mathieu, appuyée par monsieur Daniel L'Espérance et résolu unanimement :

QUE la correspondance soit et est versée aux archives de la MRC Les Moulins (annexe «*Liste de la correspondance – Juin 2009* »).

ADOPTÉ

7006-06-09 Rapport du Comité de transport

Il est proposé par madame Denise Cloutier, appuyée par madame Denise Paquette et résolu unanimement :

QUE la liste des sujets discutés lors de la rencontre du Comité de transport soit et est acceptée pour dépôt.

ADOPTÉ

7007-06-09 Laissez-passer pour les camps de jour

CONSIDÉRANT QUE les services de loisirs des villes de Mascouche et Terrebonne ainsi que de l'organisme Groupe Plein Air Terrebonne (GPAT), demandent des laissez-passer gratuits pour les camps de jour;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité de transport ;

Il est proposé par monsieur Jean-Luc Labrecque, appuyé par monsieur Donald Mailly et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à offrir gratuitement, pour la saison estivale 2009, l'accès au service de transport en commun à l'intérieur du territoire de la MRC Les Moulins pour les services de loisirs des villes de Mascouche et Terrebonne ainsi que de l'organisme Groupe Plein Air Terrebonne (GPAT).

ADOPTÉ

7008-06-09 Destruction des titres de transport – Année 2008

CONSIDÉRANT QUE les états financiers vérifiés ont été déposés;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme Evancic, Perrault, Robertson;

Il est proposé par monsieur Clermont Lévesque, appuyé par madame Denise Cloutier et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil autorise la destruction des titres de transport de 2008 par une firme spécialisée.

ADOPTÉ

7009-06-09 Boîtes de perception – Autorisation de paiement

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC Les Moulins a demandé au CRT de Lanaudière d'entreprendre les démarches pour l'acquisition d'un système intégré pour la gestion du transport intelligent par autobus;

CONSIDÉRANT la facture # 729 transmise par le CRT de Lanaudière au montant de 34 190,72\$, incluant les taxes, représentant 5% du coût payable à l'installation de dix-huit (18) boîtes de perception;

CONSIDÉRANT la facture # 730 transmise par le CRT de Lanaudière au montant de 179 267,15\$, incluant les taxes, représentant 40% du coût payable pour des coupleurs pour

cinquante-six (56) boîtes de perception;

CONSIDÉRANT la facture # 773 transmise par le CRT de Lanaudière au montant de 40 120,22\$, incluant les taxes, représentant 5% du coût payable à l'installation de vingt (20) unités dans les autobus;

CONSIDÉRANT la facture # 776 transmise par le CRT de Lanaudière au montant de 112 101,11\$, incluant les taxes, représentant 30% du coût payable pour droit d'usage du lien ACS;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du Comité de transport;

Il est proposé par madame Denise Paquette, appuyée par monsieur Jean-Luc Labrecque et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à transmettre au CRT de Lanaudière la somme de 34 190,72\$, incluant les taxes, la somme de 179 267,15\$, incluant les taxes, la somme de 40 120,22\$, incluant les taxes et la somme de 112 101,11\$ incluant les taxes.

QUE les membres du conseil demandent au CRT de Lanaudière d'acquitter les factures de ITSMAX sur réception de ladite somme.

ADOPTÉ

7010-06-09 Colloque de l'Association des CIT les 23, 24 et 25 septembre 2009

CONSIDÉRANT la tenue du colloque annuel de l'Association des CIT qui aura lieu les 23, 24 et 25 septembre 2009 au Château Montebello;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du Comité de transport;

Il est proposé par madame Micheline Mathieu, appuyée par monsieur Daniel L'Espérance et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC autorise mesdames Denise Cloutier et Danielle Messier ainsi que messieurs Jean-Luc Labrecque, Clermont Lévesque, Michel Lefebvre, Donald Mailly et Daniel Pilon à assister au colloque annuel de l'Association des CIT qui aura lieu les 23, 24 et 25 septembre 2009 au Château Montebello, au montant de 375,00\$, par personne. Les dépenses inhérentes leur seront remboursées sur présentation des pièces justificatives.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2009-054 émis par le secrétaire-trésorier au montant 2 250,00\$, incluant les taxes, poste budgétaire 2370-312 « *Transport en commun -Congrès, colloque* » soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

7011-06-09 Autorisation de signature d'une nouvelle entente avec COOP TAXIS de Terrebonne (taxis et taxis adaptés)

CONSIDÉRANT QUE la MRC Les Moulins a acquis la compétence à l'égard de la gestion du transport collectif;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer l'entente actuelle entre la MRC Les Moulins et COOP TAXIS de Terrebonne (taxis et taxis adapté) par une nouvelle entente;

Il est proposé par monsieur Michel Lefebvre, appuyé par madame Denise Cloutier et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE monsieur Daniel Pilon, directeur général et secrétaire-trésorier, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, l'entente avec COOP TAXIS de Terrebonne (taxis et taxis adaptés), laquelle fait partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉ

7012-06-09 Colloque sur le transport des personnes à mobilité réduite en septembre 2009 et/ou Symposium de l'Alliance des Regroupements des Usagers du Transport Adapté du Québec

CONSIDÉRANT la tenue du colloque sur le transport adapté au Québec qui aura lieu du 30 septembre au 2 octobre 2009 à l'Hôtel Delta de Québec;

CONSIDÉRANT la tenue du Symposium de l'Alliance des Regroupements des Usagers du Transport Adapté du Québec (ARUTAQ) qui aura lieu du 15 au 17 septembre 2009 à l'Hôtel Victorin de Victoriaville;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du Comité de transport;

Il est proposé par madame Denise Cloutier, appuyée par monsieur Daniel l'Espérance et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC autorise madame Odette Quevillon ainsi que monsieur Michel Lefebvre à assister au Colloque sur le transport des personnes à mobilité réduite qui aura lieu du 30 septembre au 2 octobre 2009, à Hôtel Delta de Québec, au montant de 361,20\$ par personne, incluant les taxes. Les dépenses inhérentes leur seront remboursées sur présentation des pièces justificatives.

QUE le conseil de la MRC autorise monsieur Michel Lefebvre à assister au Symposium de l'Alliance des Regroupements des Usagers du Transport Adapté du Québec (ARUTAQ) qui aura lieu du 15 au 17 septembre 2009, à l'Hôtel Victorin de Victoriaville, au montant de 350,00\$, incluant les taxes. Les dépenses inhérentes leur seront remboursées sur présentation des pièces justificatives.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2009-055 émis par le secrétaire-trésorier au montant de 1072,40\$, incluant les taxes, poste budgétaire 2390-312 « *Transport adapté -Congrès, colloque* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

7013-06-09 Demande de dérogation de l'Association des Personnes Handicapées Physiques Rive-Nord

CONSIDÉRANT QUE madame Hélène Fortin, coordonnatrice de l'Association des Personnes Handicapées Physiques Rive-Nord a déposé une demande de dérogation afin de permettre aux membres qui résident dans la MRC Les Moulins de participer à l'assemblée générale annuelle de ladite association, le 18 juin 2009, à Repentigny, au Centre à Nous au 50

rue Thouin;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du Comité de transport;

Il est proposé par madame Denise Paquette, appuyée par monsieur Michel Lefebvre et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les membres du conseil acceptent la demande de dérogation de madame Hélène Fortin, coordonnatrice de l'Association des Personnes Handicapées Physiques Rive-Nord, afin de permettre aux membres qui résident dans la MRC Les Moulins de participer à l'assemblée générale annuelle de ladite association, le 18 juin 2009, à Repentigny, au Centre à Nous au 50 rue Thouin.

ADOPTÉ

7014-06-09 Adoption du règlement numéro 113-15 abrogeant le règlement numéro 113-4 et modifiant les articles 2, 3 et 4 du règlement numéro 113 organisant un service de transport en commun établissant une liaison avec des points situés à l'intérieur du territoire de la MRC Les Moulins, afin d'abolir le circuit numéro 9

Il est proposé par madame Micheline Mathieu, appuyée par monsieur Donald Mailly et résolu unanimement :

QUE soit et est adopté le règlement numéro 113-15 abrogeant le règlement numéro 113-4 et modifiant les articles 2, 3 et 4 du règlement numéro 113 organisant un service de transport en commun établissant une liaison avec des points situés à l'intérieur du territoire de la MRC Les Moulins, afin d'abolir le circuit numéro 9.

Les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant que dispense de lecture a été demandée en même temps que l'avis de motion.

ADOPTÉ

7015-06-09 Adoption du règlement numéro 114-14 modifiant l'article 4 du règlement numéro 114 organisant un service de transport en commun établissant une liaison avec des points situés à l'extérieur du territoire de la MRC Les Moulins, afin de modifier l'horaire des circuits numéros 19A, 25A et 35 du 21 juin au 15 août 2009 inclusivement

Il est proposé par monsieur Clermont Lévesque, appuyé par monsieur Jean-Luc Labrecque et résolu unanimement :

QUE soit et est adopté le règlement numéro 114-14 modifiant l'article 4 du règlement numéro 114 organisant un service de transport en commun établissant une liaison avec des points situés à l'extérieur du territoire de la MRC Les Moulins, afin de modifier l'horaire des circuits numéros 19A, 25A et 35 du 21 juin au 15 août 2009 inclusivement.

Les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant que dispense de lecture a été demandée en même temps que l'avis de motion.

ADOPTÉ

7016-06-09 Adoption du règlement numéro 114-15 modifiant l'article 4 du règlement numéro 114 organisant un service de transport en commun établissant une liaison avec des points situés à l'extérieur du territoire de la MRC Les Moulins, afin de modifier l'horaire des circuits numéros 19A, 25A et 35 à partir du 16 août 2009

Il est proposé par monsieur Frédéric Asselin, appuyé par madame Marie-Josée

Beaupré et résolu unanimement :

QUE soit et est adopté le règlement numéro 114-15 modifiant l'article 4 du règlement numéro 114 organisant un service de transport en commun établissant une liaison avec des points situés à l'extérieur du territoire de la MRC Les Moulins, afin de modifier l'horaire des circuits numéros 19A, 25A et 35 à partir du 16 août 2009.

Les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant que dispense de lecture a été demandée en même temps que l'avis de motion.

ADOPTÉ

7017-06-09 Adoption du règlement numéro 120 abrogeant le règlement numéro 81 et modifiant l'article 4 du règlement numéro 21 instaurant un régime d'assurances collectives

Il est proposé par monsieur Donald Mailly, appuyé par monsieur Frédéric Asselin et résolu unanimement :

QUE soit et est adopté le règlement numéro 120 abrogeant le règlement numéro 81 et modifiant l'article 4 du règlement numéro 21 instaurant un régime d'assurances collectives.

Les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant que dispense de lecture a été demandée en même temps que l'avis de motion.

ADOPTÉ

7018-06-09 Nomination d'un représentant de la MRC Les Moulins au Comité régional de concertation en immigration Lanaudière (CRCI)

CONSIDÉRANT la constitution du Comité régional de concertation en immigration Lanaudière (CRCI) dans le cadre de la nouvelle entente spécifique mise de l'avant par la CRÉ Lanaudière et le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) sièges réservés pour le territoire de la MRC Les Moulins sont vacants, soit un siège pour un(e) représentant(e) provenant du milieu municipal et un(e) autre provenant du milieu communautaire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Les Moulins est invitée à déléguer deux (2) représentants(es);

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du comité est de réunir tous les acteurs régionaux qui oeuvrent dans le domaine de l'immigration afin d'échanger et de travailler à la création et la réalisation d'un plan d'action régional;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC Les Moulins juge important de participer aux discussions relatives à l'accueil et l'intégration au sein de la communauté des immigrants;

Il est proposé par monsieur Daniel L'Espérance, appuyé par madame Denise Paquette et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE madame Marie-Claude Lamarche, conseillère à la Ville de Terrebonne, soit et est nommée pour représenter le conseil de la MRC Les Moulins au Comité régional de concertation en immigration Lanaudière (CRCI).

QUE monsieur Jean-Guy Sénécal, conseiller à la Ville de Terrebonne, soit et est nommé substitut de madame Marie-Claude Lamarche pour représenter le conseil de la MRC Les Moulins au Comité régional de concertation en immigration Lanaudière (CRCI).

ADOPTÉ

7019-06-09 Renouvellement de l'entente relative aux résultats de l'enquête hôtelière

CONSIDÉRANT QU'en 2007, la MRC Les Moulins a adhéré à un partenariat avec Tourisme Lanaudière afin de recevoir mensuellement des données, sous forme de tableaux synthèses, relatives à la performance hôtelière, moyennant une participation financière annuelle de 500,00\$ dollars;

CONSIDÉRANT QUE Tourisme Lanaudière demande à la MRC Les Moulins de confirmer son intérêt à continuer de recevoir, pour l'année 2009, ces rapports mensuels de statistiques de la performance hôtelière et ce, au même tarif que l'entente précédente;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC désirent recevoir ces rapports;

Il est proposé par madame Marie-Josée Beaupré, appuyée par monsieur Clermont Lévesque et résolu unanimement :

QUE le préambule ci-dessus exposé fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la MRC Les Moulins confirme son intérêt de renouveler son adhésion au partenariat avec Tourisme Lanaudière et ainsi, continuer de recevoir, pour l'année 2009, les résultats mensuels de l'enquête de performance hôtelière commandée par Tourisme Lanaudière auprès de l'Institut de la Statistique du Québec, pour un coût annuel de 500,00\$ dollars, excluant les taxes.

QUE monsieur Daniel Pilon, directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, le document intitulé « *Engagement du partenariat* » afin de donner plein effet à la présente.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2009-056 émis par le secrétaire-trésorier au montant de 500,00\$, excluant les taxes, poste budgétaire 2190-494 « *Abonnements* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

7020-06-09 Autorisation de paiement à la firme Optimum Actuaire & Conseillers inc. – Honoraires professionnels

CONSIDÉRANT le mandat octroyé à la firme Optimum Actuaire & Conseillers inc. concernant la réalisation d'une étude préliminaire relative à la mise en place d'un régime de retraite à prestation déterminée pour les employés de la MRC Les Moulins;

CONSIDÉRANT les honoraires professionnels facturés à la MRC Les Moulins en date du 13 mai 2009 au montant de 2 532,08\$, incluant les taxes, concernant des travaux initiaux relatifs au mandat susmentionné;

Il est proposé par monsieur Donald Mailly, appuyé par madame Denise Cloutier et résolu unanimement :

QUE le préambule ci-dessus exposé fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à payer à la firme Optimum Actulaires & Conseillers inc., la somme de 2 532,08\$, incluant les taxes, à titre d'honoraires professionnels, pour la réalisation de travaux initiaux, dans le cadre d'une étude préliminaire, relatifs à la mise en place d'un régime de retraite à prestation déterminée pour les employés de la MRC Les Moulins.

ADOPTÉ

7021-06-09 Autorisation de paiement à l'entrepreneur Groupe Benoît – Nettoyage du cours d'eau « Petite Coulée »

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC Les Moulins, par sa résolution numéro 6488-02-08, a octroyé à l'entreprise Groupe Benoît inc., le mandat pour des travaux de nettoyage du cours d'eau « Petite Coulée » et de relocalisation d'un tronçon de ce même cours d'eau, sous la responsabilité de monsieur Rosaire Chaumont de la firme Leroux, Beaudoin, Hurens & Associés inc. et ce, selon les plans et devis préparés par ladite firme.

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement final datée du 26 mai 2009, de monsieur Jean Leroux, ingénieur pour la firme Leroux, Beaudoin, Hurens & Associés à l'entrepreneur « Le groupe Benoît inc. », au montant de 1 303,35\$;

Il est proposé par madame Marie-Josée Beaupré, appuyée par madame Denise Paquette et résolu unanimement :

QUE le préambule ci-dessus exposé fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à payer à l'entrepreneur « Le groupe Benoît inc. », la somme de 1 303,35\$, incluant les taxes, à titre d'honoraires professionnels, pour des travaux de nettoyage du cours d'eau « Petite Coulée » et de relocalisation d'un tronçon de ce même cours d'eau et ce, conformément à la recommandation de paiement final datée du 26 mai 2009, de monsieur Jean Leroux, ingénieur pour la firme Leroux, Beaudoin, Hurens & Associés, jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2009-057 émis par le secrétaire-trésorier au montant de 1 303,35\$ poste budgétaire 2610-420, « Cours d'eau », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

7022-06-09 Autorisation de paiement à la firme AXOR Expert-Conseils inc.- Reprofilage du nouveau tronçon du cours d'eau Robinson

CONSIDÉRANT QUE la MRC exerce la compétence à l'égard de la gestion des cours d'eau depuis l'entrée en vigueur de la *Loi sur les compétences municipales* le 1^{er} janvier 2006;

CONSIDÉRANT le mandat pour la préparation de la demande de certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) ainsi que pour la préparation d'un relevé topographique, des plans et devis et de la surveillance des travaux relativement au nettoyage du lit du cours d'eau Robinson, octroyé par le conseil de la MRC à la firme Axor Experts-Conseils inc. le 15 octobre 2008, par la résolution numéro 6753-10-08;

CONSIDÉRANT QUE des travaux supplémentaires ont été jugés nécessaires afin d'ajouter un nouveau tronçon;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC Les Moulins a mandaté, par la résolution numéro 6998-05-09, la firme d'ingénieurs Axor Experts-Conseils pour procéder à des travaux de reprofilage d'un nouveau tronçon du cours d'eau Robinson conformément à l'offre de services professionnels, datée du 12 mai 2009, transmise par la firme Axor Experts Conseil pour la préparation d'un relevé topographique (du lot 915 au lot 921 inclusivement), pour la mise en plan du relevé topographique, l'analyse et les recommandations, pour l'adaptation des plans et devis, pour la détermination du bassin versant, pour la surveillance des travaux ainsi que pour procéder à l'appel d'offres dans le présent dossier;

CONSIDÉRANT les honoraires professionnels facturés à la MRC Les Moulins en date du 4 juin 2009, relativement aux mandats susmentionnés, au montant de 7 647,28\$, incluant les taxes;

Il est proposé par madame Denise Cloutier, appuyée par madame Denise Paquette et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à payer à la firme Axor Experts-Conseils, la somme de 7 647,28\$, incluant les taxes, à titre d'honoraires professionnels, dans le cadre des mandats relatifs au cours d'eau Robinson, octroyés par les résolutions numéros 6753-10-08 et 6998-05-09.

ADOPTÉ

7023-06-09 Autorisation de paiement à la MRC de l'Assomption – Honoraires de la firme Dessau inc.

CONSIDÉRANT QUE lors de la dernière rencontre de la Table des préfets et des élus de la couronne Nord (TPECN), les préfets ont convenu d'acquitter la facture d'honoraires professionnels de Dessau relatifs à la préparation des lignes directrices, au montant net de 13 349,53\$, par voie de contribution directe de chaque MRC, selon leur quote-part respective;

CONSIDÉRANT la quote-part de la MRC les Moulins au montant de 3 030,34\$, incluant les taxes;

Il est proposé par monsieur Clermont Lévesque, appuyé par monsieur Frédéric Asselin et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à transmettre à la MRC de l'Assomption la somme de 3 030,34\$, incluant les taxes, représentant la quote-part de la MRC Les Moulins pour les honoraires professionnels de Dessau relatifs à la préparation des lignes directrices.

QUE le certificat de disponibilité de crédit nE2009-058 émis par le secrétaire-trésorier au montant de 3 030,34\$, incluant les taxes, poste budgétaire 2190-419 «*Services professionnels*», soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE les membres du conseil demandent à la MRC de l'Assomption de transmettre la quote-part de la MRC Les Moulins à la firme Dessau.

ADOPTÉ

7024-06-09 Octroi du mandat pour l'exécution des travaux de reprofilage du cours d'eau Robinson

CONSIDÉRANT l'appel d'offres pour l'exécution des travaux de reprofilage du cours d'eau Robinson;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues et ouvertes à la MRC Les Moulins le 15 juin 2009, à 10 h 00, à savoir:

Béton Laurier inc.	64 654,80\$, incluant les taxes
David Riddell Excavation/Transport	80 138,76\$, incluant les taxes
Alide Bergeron et fils ltée	96 773,38\$, incluant les taxes
Groupe Benoît inc.	99 046,94\$, incluant les taxes
Transport & Excavation Mascouche	121 216,46\$, incluant les taxes

CONSIDÉRANT QUE la soumission de l'entreprise Béton Laurier inc. s'est avérée la plus basse soumission conforme d'après le rapport préparé par la firme AXOR Experts-Conseil;

Il est proposé par madame Denise Cloutier, appuyée par madame Denise Paquette et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins acceptent la soumission conforme la plus basse , soit celle de l'entreprise Béton Laurier inc., pour une somme de 64 654,80\$, incluant les taxes, pour effectuer les travaux de reprofilage du cours d'eau Robinson, le tout conformément à la soumission signée par Gaetan Côté de l'entreprise Béton Laurier inc., en date du 15 juin 2009, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution, et ce, sous la supervision de la firme AXOR Experts-Conseil.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2009-059 émis par le trésorier au montant de 64 654,80\$ incluant les taxes, poste budgétaire 2610-420 « Cours d'eau », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

7025-06-09 Résolution afin de mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1066 du Code municipal du Québec

CONSIDÉRANT QUE la MRC Les Moulins désire se prévaloir des dispositions de l'article 1066 du *Code municipal du Québec*.

Il est proposé par madame Denise Cloutier, appuyée par madame Denise Paquette et résolu unanimement :

QUE le conseil de la MRC les Moulins mandate le Ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du *Code municipal du Québec* pour et au nom de la MRC Les Moulins.

ADOPTÉ

7026-06-09 Publicité dans les cahiers «Nouveaux voisins», «Découvrir la région» et «La Rentrée» publiés par Le Trait d'Union et La Revue

CONSIDÉRANT QUE Le Trait d'Union et La Revue publient les cahiers «Nouveaux voisins», «Découvrir la région» et «La Rentrée»;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du Comité de transport;

Il est proposé par monsieur Jean-Luc Labrecque, appuyé par madame Marie-Josée Beaupré et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à retenir ¼ page couleur dans les cahiers «Nouveaux voisins», publié par Le Trait d'Union pour un montant de 437,00\$ et «Découvrir la région», publié par La Revue au montant de 528,33\$, excluant les taxes applicables.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à retenir ½ page couleur dans les cahiers «La Rentrée» publié par La Revue pour un montant de 811,59\$ et par Le Trait d'Union pour un montant de 789,00\$, excluant les taxes applicables.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2009-060 émis par le secrétaire-trésorier au montant de 2 565,92\$, excluant les taxes, poste budgétaire 2370-341 «*Transport en commun - Publicité, information*» soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

7027-06-09 Publicité dans le cahier « Environnement » publié par La Revue

CONSIDÉRANT QUE La Revue publiera le cahier «Environnement» le 24 juin 2009;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins jugent opportun de retenir la dernière page en couleur dudit cahier, pour un montant de 1 133,00\$, excluant les taxes ;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du Comité de transport;

Il est proposé par monsieur Jean-Luc Labrecque, appuyé par madame Denise Cloutier et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à retenir la dernière page couleur du cahier «Environnement» publié par La Revue, le 24 juin 2009 pour un montant de 1 133,00\$, excluant les taxes.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2009-061 émis par le secrétaire-trésorier au montant de 1 133,00\$, excluant les taxes, poste budgétaire 2370-341 «*Transport en commun - Publicité, information*» soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

7028-06-09 Abrogation de la résolution numéro 6996-05-09 concernant la journée fériée du 1^{er} juillet 2009

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abroger la résolution numéro 6996-05-09 adoptée par le conseil de la MRC Les Moulins le 12 mai 2009 concernant la journée fériée du 1^{er}

juillet 2009;

Il est proposé par monsieur Donald Mailly, appuyé par madame Micheline Mathieu et résolu unanimement :

QUE la résolution numéro 6996-05-09 adoptée par le conseil de la MRC Les Moulins le 12 mai 2009 concernant la journée fériée du 1^{er} juillet 2009, soit et est abrogée.

ADOPTÉ

7029-06-09 Assises annuelles de la FQM les 24, 25 et 26 septembre 2009

CONSIDÉRANT QUE les Assises annuelles de la FQM auront lieu les 24, 25 et 26 septembre 2009, au Centre des congrès de Québec, sous le thème « *Nos municipalités au cœur de la relance économique* »;

Il est proposé par madame Denise Cloutier, appuyée par Clermont Lévesque et résolu unanimement :

QUE monsieur Richard Marcotte, préfet suppléant, soit et est autorisé à assister aux Assises annuelles de la FQM qui auront lieu à Québec les 24, 25 et 26 septembre 2009, au Centre des congrès de Québec, sous le thème « *Nos municipalités au cœur de la relance économique* ». Les dépenses inhérentes seront remboursées sur présentation des pièces justificatives.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2009-062 émis par le secrétaire-trésorier au montant de 535,00\$, excluant les taxes, soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante. La dépense sera imputée au poste budgétaire 2110-312 « *Législation - Congrès, colloques* ».

ADOPTÉ

7030-06-09 Congrès de l'Institut canadien des urbanistes

CONSIDÉRANT la tenue du congrès annuel de l'Institut canadien des urbanistes qui aura lieu du 30 septembre au 3 octobre 2009, à Niagara Falls;

Il est proposé par monsieur Daniel L'Espérance, appuyé par monsieur Donald Mailly et résolu unanimement :

QUE madame Chantal Laliberté soit et est autorisée à assister au congrès annuel de l'Institut canadien des urbanistes du 30 septembre au 3 octobre 2009, à Niagara Falls. Les dépenses inhérentes seront remboursées sur présentation des pièces justificatives.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2009-063 émis par le secrétaire-trésorier au montant d'environ 350,00\$, poste budgétaire 2610-312 « *Aménagement du territoire - Congrès, colloques* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

7031-06-09 Nomination d'un représentant de la MRC Les Moulins sur le conseil d'administration de l'organisme Éco Nature

CONSIDÉRANT QUE la présidente du Conseil d'administration de l'organisme Éco Nature souhaite qu'un représentant de la MRC Les Moulins soit nommé pour siéger au Conseil d'administration de leur organisme;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme œuvre sur le territoire de la Ville de Laval

depuis de nombreuses années et s'implique de plus en plus sur l'ensemble des projets riverains de la rivière des Mille Îles;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme a été impliqué dans les dossiers du parc de la rivière et de la réserve faunique du Ruisseau de feu;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC ont désigné, le 15 octobre 2008, monsieur Éric Gauthier, à titre de représentant de la MRC Les Moulins sur le Conseil d'administration de l'organisme Éco Nature;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Éric Gauthier n'est plus à l'emploi de la Ville de Terrebonne, il y a lieu de nommer un nouveau représentant de la MRC Les Moulins sur le conseil d'administration de l'organisme Éco Nature;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité exécutif de la Ville de Terrebonne, de désigner monsieur Marc Léger, coordonnateur au développement durable et environnement à la Direction générale de la Ville, à titre de représentant de la MRC Les Moulins sur le Conseil d'administration de l'organisme Éco Nature et sur le comité de la Route Bleue;

Il est proposé par monsieur Jean-Luc Labrecque, appuyé par monsieur Michel Lefebvre et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les membres du conseil de la MRC désigne monsieur Marc Léger, coordonnateur au développement durable et environnement à la Direction générale de la Ville, à titre de représentant de la MRC Les Moulins sur le Conseil d'administration de l'organisme Éco Nature et sur le comité de la Route Bleue.

ADOPTÉ

7032-06-09

Engagement d'une ressource en aménagement du territoire afin d'effectuer les démarches pour soumettre une demande à portée collective à la CPTAQ (article 59 LPTAA)

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC Les Moulins souhaite entreprendre des démarches afin de soumettre une demande à portée collective à la CPTAQ (article 59 LPTAA) ainsi que pour l'élaboration d'une approche régionale permettant la mise en valeur du milieu et des activités agricoles de la MRC Les Moulins (agriculture périurbaine);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'engagement d'une ressource en aménagement du territoire dans le cadre desdites démarches;

Il est proposé par monsieur Daniel L'Espérance, appuyé par madame Marie-Josée Beaupré et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à engager monsieur Mathieu Gaudette, à titre de ressource en aménagement du territoire, dans le cadre démarches requises pour soumettre une demande à portée collective à la CPTAQ, (article 59 LPTAA) ainsi que pour l'élaboration d'une approche régionale permettant la mise en valeur du milieu et des activités agricoles de la MRC Les Moulins (agriculture périurbaine), à compter du 6 juillet 2009, au salaire horaire de 18,00\$.

ADOPTÉ

7033-06-09 Adoption du règlement numéro 97-27 modifiant le règlement numéro 97 adoptant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin de redéfinir le développement des secteurs Du Chêne à Mascouche et Angora à Terrebonne

Il est proposé par madame Denise Cloutier, appuyée par madame Marie-Josée Beaupré et résolu unanimement :

QUE soit et est adopté le règlement n° 97-27 modifiant le règlement numéro 97 adoptant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin de redéfinir le développement des secteurs Du Chêne à Mascouche et Angora à Terrebonne.

Les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant que dispense de lecture a été demandée en même temps que l'avis de motion.

ADOPTÉ

7034-06-09 Nature des modifications que la Ville de Terrebonne devra adopter suite à l'entrée en vigueur du règlement 97-24 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin de réajuster les limites de l'îlot déstructuré E de la Ville de Terrebonne

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du règlement n° 97-24 intitulé : « *Règlement modifiant le règlement n° 97 adoptant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin de réajuster les limites de l'îlot déstructuré E de la Ville de Terrebonne* »;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 53.10 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC doit adopter un document qui indique la nature des modifications qu'une municipalité devra apporter à ses plans et règlements d'urbanisme pour tenir compte de la modification du schéma;

Il est proposé par monsieur Daniel L'Espérance, appuyé par monsieur Frédéric Asselin et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE soit et est adopté le document intitulé «Nature des modifications que la ville de Terrebonne devra apporter à sa réglementation d'urbanisme à la suite de l'entrée en vigueur du règlement numéro 97-24 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins» lequel fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE copie de la présente résolution soit transmise aux greffiers des villes de Terrebonne et Mascouche.

ADOPTÉ

7035-06-09 Nature des modifications que la Ville de Mascouche devra adopter suite à l'entrée en vigueur du règlement 97-25 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin de réajuster les limites du périmètre d'urbanisation dans le secteur du chemin Pincourt à Mascouche

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du règlement n° 97-25 intitulé : « *Règlement modifiant le règlement n° 97 adoptant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin de réajuster les limites du périmètre d'urbanisation dans le secteur du chemin Pincourt à Mascouche* »;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 53.10 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC doit adopter un document qui indique la nature des modifications qu'une municipalité devra apporter à ses plans et règlements d'urbanisme pour

tenir compte de la modification du schéma;

Il est proposé par madame Denise Cloutier, appuyée par madame Denise Paquette et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE soit et est adopté le document intitulé «Nature des modifications que la ville de Mascouche devra apporter à sa réglementation d'urbanisme à la suite de l'entrée en vigueur du règlement numéro 97-25 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins» lequel fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE copie de la présente résolution soit transmise aux greffiers des villes de Terrebonne et Mascouche.

ADOPTÉ

7036-06-09 Nature des modifications que la Ville de Terrebonne devra adopter suite à l'entrée en vigueur du règlement 97-26 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin de modifier les limites des zones inondables de la rivière des Mille-Îles

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du règlement n° 97-26 intitulé : « *Règlement modifiant le règlement n° 97 adoptant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin de modifier les limites des zones inondables de la rivière des Mille-Îles* » .

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 53.10 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC doit adopter un document qui indique la nature des modifications qu'une municipalité devra apporter à ses plans et règlements d'urbanisme pour tenir compte de la modification du schéma;

Il est proposé par monsieur Frédéric Asselin, appuyé par monsieur Jean-Luc Labrecque et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE soit et est adopté le document intitulé «Nature des modifications que la ville de Terrebonne devra apporter à sa réglementation d'urbanisme à la suite de l'entrée en vigueur du règlement numéro 97-26 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins» lequel fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE copie de la présente résolution soit transmise aux greffiers des villes de Terrebonne et Mascouche.

ADOPTÉ

7037-06-09 Adoption d'une résolution pour fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation pour le projet de règlement numéro 97-28 modifiant le règlement numéro 97 adoptant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin d'identifier un nouveau pôle pour une gare de train de banlieue à l'est de la MRC et réajuster le tracé potentiel du futur train de l'Est

CONSIDÉRANT les dispositions contenues à l'article 53.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par madame Micheline Mathieu, appuyée par monsieur Jean-Luc Labrecque et résolu unanimement :

QUE le conseil tiennne une séance de consultation publique relativement au projet de règlement numéro 97-28 modifiant le schéma d'aménagement révisé, le mardi 11 août 2009 à 17h45 au bureau de la MRC Les Moulins situé au 148, rue Saint-André à Terrebonne.

ADOPTÉ

7038-06-09 Examen et approbation des règlements numéros 1000-013, 1000-014, 1000-015 modifiant le règlement de plan d'urbanisme et des règlements de zonage numéros 1001-090, 1001-095, 1001-097 et 1001-098 de la Ville de Terrebonne

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Terrebonne a transmis pour examen et approbation les règlements de plan d'urbanisme numéros 1000-013, 1000-014, 1000-015 et les règlements de zonage numéros 1001-090, 1001-095, 1001-097 et 1001-098;

CONSIDÉRANT les dispositions contenues aux articles 109 à 110.3 et 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par monsieur Frédéric Asselin, appuyé par monsieur Michel Lefebvre et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins ont examiné et approuvé conformes aux grandes orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire les règlements de plan d'urbanisme numéros 1000-013, 1000-014 et 1000-015 et les règlements de zonage numéros 1001-090, 1001-095, 1001-097 et 1001-098.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé, conformément aux dispositions des articles 109.7 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à émettre des certificats de conformité.

ADOPTÉ

7039-06-09 Examen et approbation du règlement numéro 1085-2 modifiant le règlement de plan d'urbanisme, du règlement numéro 1089-4 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, du règlement numéro 1110-2 modifiant le règlement portant sur les ententes relatives au financement et à l'exécution de travaux municipaux et du règlement numéro 1103-10 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Mascouche

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche a transmis pour examen et approbation le règlement numéro 1085-2 modifiant le règlement de plan d'urbanisme, le règlement numéro 1089-4 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, le règlement numéro 1110-2 modifiant le règlement portant sur les ententes relatives au financement et à l'exécution de travaux municipaux et le règlement numéro 1103-10 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Mascouche;

CONSIDÉRANT les dispositions contenues aux articles 109 à 110.3 et 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par madame Denise Paquette, appuyée par madame Denise Cloutier et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins ont examiné et approuvé

conformes aux grandes orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire le règlement numéro 1085-2 modifiant le règlement de plan d'urbanisme, le règlement numéro 1089-4 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, le règlement numéro 1110-2 modifiant le règlement portant sur les ententes relatives au financement et à l'exécution de travaux municipaux et le règlement numéro 1103-10 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Mascouche.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé, conformément aux dispositions des articles 109.7 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à émettre des certificats de conformité.

ADOPTÉ

7040-06-09 Production et conception graphique de la carte routière

CONSIDÉRANT QUE la dernière édition de la carte routière de la MRC Les Moulins date de 2007;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil du 25 août 2008, les membres du conseil de la MRC Les Moulins ont autorisé la production, la conception graphique et l'impression d'une carte routière du territoire de la MRC Les Moulins par les Éditions Phoenix, représentée par monsieur Rock Prud'Homme;

CONSIDÉRANT QU'en raison de circonstances hors de notre contrôle, il y a lieu d'octroyer ce mandat à une autre entreprise;

CONSIDÉRANT la soumission datée du 12 mai 2009, présenté par monsieur Stéphane Tremblay de l'entreprise Publisolution Inc. et par monsieur Michel Piché de l'entreprise Cartes Géographiques C.P. Enr., à la MRC Les Moulins, relativement à la production et à la conception graphique de 17 000 cartes routières, au montant de 12 500,00\$, excluant les taxes;

Il est proposé par madame Marie-Josée Beaupré, appuyée par madame Denise Paquette et résolu unanimement :

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise la production, la conception graphique et l'impression de 17 000 cartes routières du territoire de la MRC Les Moulins par les entreprises Publisolution Inc. et Cartes Géographiques C.P. Enr., conformément à leur soumission datée du 12 mai 2009, au montant de 12 500,00\$, excluant les taxes;

QUE, de façon non limitative, le réseau cyclable, les grandes artères routières et les grands équipements soient indiqués sur la carte.

QUE demande soit et est faite aux entreprises Publisolution Inc. et Cartes Géographiques C.P. Enr de soumettre une esquisse pour fin d'approbation préalablement à l'impression des cartes.

QU'une version numérique de la carte routière soit remise à la MRC et que celle-ci puisse en disposer selon sa volonté.

ADOPTÉ

7041-06-09 Rapport du Comité d'aménagement

Il est proposé par monsieur Frédéric Asselin, appuyé par monsieur Donald Mailly et résolu unanimement :

QUE la liste des sujets discutés lors de la rencontre du Comité d'aménagement soit et est acceptée pour dépôt.

ADOPTÉ

7042-06-09 Report de la séance ordinaire de septembre 2009

Il est proposé par monsieur Jean-Luc Labrecque, appuyé par monsieur Clermont Lévesque et résolu unanimement :

QUE la séance ordinaire du conseil prévue mercredi, le 9 septembre 2009 soit et est reportée au mardi 15 septembre 2009.

ADOPTÉ

7043-06-09 Résolution afin d'approuver la personne désignée par la Ville de Terrebonne selon l'article 6 de l'entente intermunicipale sur les cours d'eau pour exercer les fonctions prévues à l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales

CONSIDÉRANT QUE la MRC Les Moulins, la Ville de Terrebonne et la Ville de Mascouche ont signé une entente intermunicipale sur les cours d'eau le 12 février 2008;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 6 de cette entente, les villes doivent informer la MRC Les Moulins du choix de l'employé qui exercera la fonction de la personne désignée au sens de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 6 de cette entente, la MRC approuve ce choix par résolution de son conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC Les Moulins a adopté la résolution numéro 6910-03-09 approuvant la personne désignée par la Ville de Terrebonne, afin d'exercer temporairement la fonction de personne désignée au sens de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*, soit madame Marie-Josée Chicoine, chef inspecteur au service permis et inspection à la Direction de l'aménagement du territoire de la Ville de Terrebonne

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Terrebonne a désigné, par sa résolution numéro CE-2009-551-DEC, monsieur Marc Léger, ing., coordonnateur au développement durable et environnement à la Direction générale de la Ville de Terrebonne, à titre de personne désignée selon l'article 6 de ladite entente intermunicipale sur les cours d'eau pour exercer les fonctions prévues à l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*;

Il est proposé par madame Denise Cloutier, appuyée par monsieur Jean-Luc Labrecque et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins approuve la personne désignée par la Ville de Terrebonne selon l'article 6 de l'entente intermunicipale sur les cours d'eau signée par la MRC Les Moulins, la Ville de Terrebonne et la Ville de Mascouche, le 12 février 2008, afin d'exercer la fonction de personne désignée au sens de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*, monsieur Marc Léger, ing., coordonnateur au développement durable et environnement à la Direction générale de la Ville de Terrebonne.

ADOPTÉ

Période de questions

Une période de questions est mise à la disposition du public. Aucune question.

7044-06-09 Clôture de la séance

Il est proposé par monsieur Donald Mailly, appuyé par madame Marie-Josée Beaupré et résolu unanimement :

QUE la séance soit et est levée.

ADOPTÉ

Jean-Marc Robitaille, préfet

Daniel Pilon, directeur général et
secrétaire-trésorier